

# RÉSOLUTION

## ADOPTÉE PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'EPS CRISSIER RÉUNI EN ASSEMBLÉE LE 9 MARS 2023

L'assemblée générale du personnel de l'EPS Crissier a pris connaissance du résultat de la rencontre du 23 février entre les délégué·e·s des organisations syndicales et le Conseil d'État et du communiqué de presse de ce dernier. Elle a pu constater que ce dernier refuse de revenir sur l'indexation des salaires 2023 et n'apporte aucun élément concret garantissant une amélioration de la situation salariale du personnel des services publics et parapublics.

En vue de la séance de négociation du 22 mars 2023, l'assemblée de l'EPS Crissier rappelle sa revendication d'une pleine indexation correspondant au renchérissement effectif du coût de la vie et exige du Conseil d'État qu'il décide de mesures de compensations salariales concrètes et chiffrées permettant de maintenir le pouvoir d'achat du personnel des employé·e·s des secteurs public et parapublic.

Pour faire entendre ses revendications, l'assemblée décide :

- 1) de soutenir les délégations qui se rendront à la séance de négociation avec le Conseil d'État le 22 mars prochain et exige du Conseil d'Etat qu'il communique au préalable une proposition chiffrée.
- 2) de s'engager à participer à l'Assemblée générale de la fonction publique et du secteur parapublic du 22 mars prochain.
- 3) de suivre l'appel des syndicats à la mobilisation et à la grève le mardi 28 mars.